



CIRCULAIRE N°. 70

Objet : Mesures liées au risque d'incendie d'origine électrique

1. Nous constatons une recrudescence des déclenchements des circuits électriques dus à des surcharges provoquées par l'utilisation de bouilloires électriques ou de radiateurs personnels.
2. Outre les désagréments qu'ils provoquent aux usagers du Palais des Nations, ces surcharges électriques constituent un risque important d'incendie.
3. Nous rappelons donc aux usagers du Palais des Nations que l'emploi de bouilloires électriques (circulaire IC/Genève/3951 du 17 mai 1993) et de radiateurs personnels (circulaire IC/Genève/2006/56 du 31 octobre 2006) est interdit.
4. Nous souhaitons également vous rappeler que :
 - l'éclairage des bureaux doit être coupé lorsque l'apport d'éclairage naturel est suffisant ;
 - l'éclairage des bureaux doit être coupé, ainsi que les ordinateurs personnels, lorsque les fonctionnaires quittent leur bureau ;
 - l'éclairage des salles de conférences, des dépôts et bureaux doit être éteint lorsque ces locaux ne sont pas utilisés.
5. D'ores et déjà nous vous remercions de la diligence avec laquelle vous appliquerez ces instructions.

La Directrice de la Division de l'administration
(Signé) Aminata **Djermakoye**